



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à 18h34, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 23 juin 2026	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD, Carole HERVAGAUT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Albert NANIYOULA à Jérôme LANGLOIS, Karine BOTTE à Cédric VIGUERARD, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGAUT, Fouad REOUINI à Richard JACQUET
En exercice.....	<u>Absents</u> : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND
Présents	<u>Secrétaire de séance</u> : Pascal MARIE
Pouvoirs	
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.63 - ADHESION CENTRALES D'ACHAT POUR LES EQUIPEMENTS ET LES SOLUTIONS NUMERIQUES

Rapporteur : Pascal MARIE

Par délibération n° 25.26 du 29 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le recours aux centrales d'achat GIGALIS et CANUT permettant l'achat d'équipements et de solutions informatiques.

D'autres centrales d'achat proposent des solutions innovantes dans des secteurs très particuliers. Il existe à ce jour plusieurs centrales d'achat, relevant de l'article L. 2113-2 et suivant du Code de la commande publique, qui proposent des outils permettant l'achat d'équipements et de solutions informatiques, notamment :

- **Gigalis**, créé en 2000, pour accompagner le développement des usages et garantir une connectivité adaptée aux besoins des acteurs publics. Gigalis a progressivement élargi son périmètre pour répondre aux nouveaux enjeux du numérique public : connectivité souveraine, cybersécurité, mutualisation des achats numériques. Le 1^{er} janvier 2025, Gigalis est devenu un groupement d'intérêt public ce qui permet d'intégrer une plus grande diversité d'acteurs publics.
- **La Canut** (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), association loi 1901, créée en 2023 sous l'impulsion de plusieurs collectivités, pour simplifier et accélérer l'achat public innovant dans les domaines du numérique et des télécoms.
- **Le Résah** (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), groupement d'intérêt public, créé en 2007, pour appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé pour la région Ile-de-France. Le Résah a ouvert l'accès à ses marchés aux groupements hospitaliers du territoire national en 2016 puis aux personnes morales ne relevant pas d'un groupement hospitalier.

Les centrales d'achat ont des modes de fonctionnement différents. En ce qui concerne Gigalis, il est nécessaire d'y adhérer, gratuitement. Concernant la Canut, il n'y a pas d'adhésion mais une souscription de 600 € HT par marché ou accord-cadre. Ce montant est dégressif (rabais de 20 à 50 %) pour chaque marché ou accord-cadre supplémentaire utilisé. Quant au Résah, l'adhésion est payante et l'utilisation de chaque accord-cadre fait l'objet d'une convention de service d'achat centralisé. Dans le cadre des délégations de compétence confiées à Monsieur le Maire, ces conventions feront l'objet d'une décision du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion à des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics, les bons de commande et marchés subséquents découlant des accords-cadres des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants, quels que soient leurs montants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche

Richard JACQUET



Le/La secrétaire de séance